

Conseil communal de Dippach

Séances du vendredi, 16 décembre 2022

RAPPORT

Les membres du conseil communal étaient présents au grand complet.

ORDRE DU JOUR :

A. Séance à huis clos

1. Personnel communal :

1.1. Changement du groupe de traitement A2 vers le groupe de traitement A1 d'un fonctionnaire du service technique – Décision

1.2. Changement du groupe de traitement B1 vers le groupe de traitement A2 d'un fonctionnaire du secrétariat communal – Décision

- *Ad points 1.1. et 1.2. : La législation par rapport au statut et à la rémunération des fonctionnaires communaux, prévoit la possibilité de changement du groupe de traitement de fonctionnaires, sur base d'un mécanisme temporaire. Un tel changement est subordonné à certaines conditions à remplir et en particulier à la rédaction d'un travail de réflexion personnel, sur un sujet touchant au domaine d'activité de l'impétrant, qui est sanctionné par une commission auprès du Ministère de l'Intérieur. A présent, deux fonctionnaires de la commune, dont un affecté au secrétariat et l'autre au service technique remplissent les conditions requises. Il est au conseil communal de statuer par rapport au passage de ces personnes vers un groupe de traitement immédiatement supérieur à leur groupe actuel.*

Lors des votes secrets respectifs afférents aux deux points qui précèdent, les deux propositions ont été acceptées par le conseil communal.

1.3. Allocation d'une indemnité spéciale en faveur d'un fonctionnaire du service technique prévue par l'article 25 de la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux – Décision

- *En application de l'article 25 de la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux, et en considérant que M. Serge TANSON était en congé de maladie pendant plus de 2 mois au début de 2022 (6.01.2022 – 11.03.2022), le collège échevinal propose d'allouer 22 p.i. par mois (à adapter au pro rata de la durée réelle), en guise d'indemnité spéciale forfaitaire à son remplaçant qui a assumé les fonctions de chef du service technique pendant cette période.*

La proposition a été adoptée par le conseil communal lors du vote secret.

B. Séance publique

1. Finances communales : Budget rectifié pour l'exercice 2022 et budget pour l'exercice 2023 : Présentation des chiffres

- *Les documents en question sont présentés selon le document budgétaire remis, aux conseillers communaux.*

2. Personnel communal : Approbation du renouvellement de la convention collective de travail des Communes du Sud pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024

- *Le procès-verbal d'accord en la matière ayant été signé le 19 juillet 2022 entre les partenaires, il est à présent aux communes qui adhèrent à la convention collective de ratifier ce procès-verbal. Il est en conséquence soumis au conseil communal pour approbation.*

Il s'articule autour des points suivants :

- Suppression de la carrière A2 avec reclassement dans la carrière A3 par promotion (à partir du 1^{er} janvier 2023)*
- Paiement d'une prime unique de 1% sur la rémunération annuelle pour les années 2022, 2023 et 2024 (paiement au cours du 1^{er} trimestre de l'année qui suit l'année de référence)*
- Modifications de texte (à partir du mois qui suit la signature) :*
 - *Congé social : inclusion des personnes vivant dans le même ménage*
 - *Supplément de pension : inclusion de l'allocation spéciale*
 - *Aide-artisan : V3 et V4 à inclure pour le calcul du nombre maximum.*

Approbation unanime.

3. Pacte-Logement 2.0 entre l'Etat et la commune – Approbation du programme d'action local afférent

- *La commune et l'État ont signé en 2021 la « Convention initiale » (CI). Elle avait été établie pour une durée de 12 mois. Dans la CI la commune a précisé, qu'elle souhaite travailler avec un Conseiller logement externe. Elle a obtenu l'accès à l'application informatique pour le PL 2.0 en ligne (SIGINOVA) pour élaborer le Programme d'action local logement (PAL). Tel a été fait avec l'appui du Conseiller logement externe.*

Ce programme constitue la stratégie communale pour le développement du logement abordable. Le PAL est soumis à présent à l'approbation du conseil communal.

Par la suite, le Ministère du Logement et la commune signent une « Convention de mise en œuvre » (CMO) permettant la réalisation du PAL dans le cadre des objectifs et des projets du Pacte logement 2.0. Sur base de cette CMO, les soutiens financiers prévus dans ce cadre peuvent être alloués.

*Sous réserve d'appliquer certaines modifications quant à la forme, **le programme est approuvé par le conseil communal par sept voix et deux abstentions des conseillers du CSV, contre deux voix des conseillers de la Biergerinitiativ Gemeng Dippech a.s.b.l.***

4. Conventions et contrats :

4.1. Convention entre l'Etat et la commune en ce qui concerne la mise en place d'un concept intégré en vue de la promotion sportive de la population communale – Décision

- *La convention en question a pour objet de mettre en place un concept intégré permettant notamment aux enfants de 0 à 12 ans de profiter d'un développement moteur adapté et à l'ensemble de la population de la commune de bénéficier d'une offre sportive de qualité. Elle retient les modalités d'application pratiques de mesures. En contrepartie de l'engagement de la commune de promouvoir les activités sportives, elle profite d'un soutien financier par l'Etat. La convention en question reste à ratifier par le conseil communal.*

La convention est approuvée par le conseil communal par neuf voix contre deux voix des conseillers de la Biergerinitiativ Gemeng Dippech a.s.b.l.

4.2. Convention entre la commune et M. Christian ANTONY, pharmacien local en ce qui concerne la mise à disposition de fonds communaux pour le parking de la pharmacie – Décision

- *Monsieur Jacques CUVELIER, ancien locataire des fonds qui font l'objet de la présente convention avait aménagé, sur partie du domaine communal (n° cadastral 1665/3688, section D de Schouweiler), un parking ainsi qu'un accès pour piétons pour les besoins de la pharmacie se trouvant à Schouweiler, 88 rte de Longwy.*

*La convention de bail entre la commune et M. CUVELIER étant venue à échéance, la présente convention a comme objet de permettre à Monsieur ANTONY, concessionnaire actuel de la pharmacie à Schouweiler de reprendre les fonds en location pour en faire l'usage de parking d'accès pour piétons pour les piétons pour les besoins de la pharmacie, sur le domaine communal et de garantir à la commune de Dippach le rétablissement des lieux dans son état initial à celui existant avant les travaux dès que la pharmacie n'est plus exploitée. Il est au conseil communal de ratifier cette convention. **Approbation unanime.***

4.3. Compromis-convention d'échange entre la commune et M. François FELLER, dans le cadre de la cession de fonds au niveau de la mise en place d'une piste pour mobilité douce le long de la RN13 entre la RN5 et le lieu-dit « Këscht » et l'installation d'un passage à feux rouges – Décision

- *Dans le cadre de l'acquisition des fonds nécessaires afin de pouvoir réaliser une piste pour mobilité douce et piétons le long de la RN13 – route des trois Cantons entre son intersection avec la RN5 et le lieu-dit « op der Këscht » à Bettange, le compromis d'échange sous objet a été finalisé avec M. FELLER. Il retient aussi bien les dispositions pratiques que financières de cette transaction. En plus de l'objectif cité, concernant la piste pour mobilité douce, il sera possible pour la commune de procéder à un passage sécurisé de la RN13 à la hauteur de l'embouchure avec la rue du Cimetière à Dippach et à l'installation de feux tricolores.*
Approbation unanime.

4.4. Convention modifiée en matière de mise à disposition partielle d'un agent municipal par la commune de Bertrange à celle de Dippach – Décision quant à un avenant

- *Dès 2021, la commune de Bertrange met à disposition de la commune de Dippach un agent communal à temps partiel, via une convention adoptée par le conseil communal. A présent, la première sent une pénurie d'activité du service de l'agent municipal sur son propre territoire, de manière à ce que sur base de discussions, il est proposé de réduire temporairement la présence de l'agent dans notre commune à 8 heures par mois. Un avenant à la convention citée, devra retenir cette modification et des adaptations subséquentes.*

Il est souligné que les responsables de la commune attachent une grande importance au fonctionnement du service, qui jusqu'à présent a déjà porté des fruits, de manière à ce qu'il sera tâché de revenir dans les meilleurs délais à son fonctionnement normal.

Il était prévu de délibérer de ce point déjà en septembre 2022, alors qu'il avait été ajourné pour éclaircir une formulation de la convention. Ceci ayant été fait, le point est maintenant proposé à l'approbation.

La convention est approuvée par le conseil communal par neuf voix contre deux voix des conseillers de la Biergerinitiativ Gemeng Dippech a.s.b.l.

4.5. Conventions en matière de concessions sur les cimetières de la commune accordées – Décisions

- *La mise à jour du registre des concessions (location à long terme et mise à disposition des places pour les sépultures) aux cimetières communaux se poursuit. Etant donné qu'au fil du temps de nouvelles concessions sont venues à échéance, les concessionnaires respectifs ou leurs successeurs ont été contactés en vue du renouvellement, sinon afin de se faire confirmer la renonciation.*

Les nouvelles concessions demandées ayant été formalisées via de nouvelles conventions, il est à présent proposé au conseil communal de les approuver, en suivant les termes de la loi.

Cette procédure repose sur la réglementation communale afférente, qui a été approuvée par le conseil communal. Approbation unanime.

5. Commissions consultatives :

5.1. Désignation d'un membre issu de la société civile devant faire partie de la commission culturelle – Vote

- **Le vote prévu, en ce qui concerne la nomination d'un membre de la commission culturelle était a été considéré comme étant superfétatoire, puisque les rangs de la commission en question avaient déjà été complétés, en 2021 par Mme Dominga PALMISANO.**

5.2. Désignation d'un membre issu de la société civile devant faire partie de la commission des archives – Vote

- **Candidature reçue de la part de M. Gustave WESTER. Lors du vote secret M WESTER a été nommé membre de la commission en question.**

5.3. Désignation d'un représentant du parti CSV, devant faire partie de la commission de l'égalité des chances, suite à une démission – Vote

- **Le parti CSV propose de nommer Mme Vanessa SCHUMMER à ce poste. Lors du vote secret Mme SCHUMMER a été nommée membre de la commission en question.**

6. Informations du collège des bourgmestre et échevins au conseil communal

- *Il est à noter que le détail des sujets abordés sous ce point peut être consulté via l'enregistrement audio de la séance du conseil communal sur le site internet de la commune <https://www.dippach.lu/seances/>.*
7. Divers et questions des conseillers communaux
- *Il est à noter que le détail des sujets abordés sous ce point peut être consulté via l'enregistrement audio de la séance du conseil communal sur le site internet de la commune <https://www.dippach.lu/seances/>.*

Schouweiler, le 16 décembre 2022